

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté portant approbation, du marché à procédure adaptée ouverte « Impression du magazine municipal Tulle Mag »

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général
CG/BM

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité lancer une consultation pour la prestation relative à l'impression du magazine municipal Tulle Mag,
- Considérant que ladite consultation a été lancée le 21 juillet 2023 en vue du choix d'un prestataire spécialisé et que la date limite de remise des offres a été fixée au 7 septembre 2023,
- Considérant que la société MAUGEIN IMPRIMEURS, après analyses des offres, a été retenue,
- Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois et pour un montant de 25 000 € HT la première année et de 20 666,66 € HT les années suivantes,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Approuve le marché à procédure adaptée ouverte « Impression du magazine municipal Tulle Mag » attribué à la Société MAUGEIN IMPRIMEURS – Z.I de Mulatet – 19000 TULLE pour un montant de 25 000 € HT la première année et de 20 666,66 € HT les années suivantes. Ce marché est conclu pour une année, reconductible trois fois.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville  
Compte : 6236 - Code : COMMUNIC/BULMUN

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique
- SA MAUGEIN IMPRIMEURS

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au contrôle de Légalité le : 31 OCT. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 31 OCT. 2023

AD88 - 25/10/2023

TULLE, le 25 octobre 2023




Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER